YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NDA/PM/BP

ARRETE N° 2005/110
(série A)

OBJET : Réouverture des terrains – Stade Léo Lagrange

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu l'arrêté municipal en date du 24 février 2005,

CONSIDERANT que les effets des conditions climatiques ayant rendu impraticables les terrains du stade Léo Lagrange ont cessé,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre leur utilisation.

ARRETE

Article 1 : La pratique des sports est autorisée sur les terrains du stade Léo Lagrange,

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de ce jour.

REÇU LE
11 MARS 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 9 mars 2005.

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91 28

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération